



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 Février 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 février 2022 sous la présidence de Mr Guy SAUVAITRE, Maire.

Les décisions suivantes ont été prises au cours de cette séance :

- La convention concernant le balayage des rues le jeudi tous les 15 jours est reconduite avec la Société STPR de Pleuville.
- Le Conseil municipal approuve le protocole de temps de travail applicable dans la collectivité, suite à l'avis favorable émis par le comité technique.
- Le Conseil municipal décide d'équiper chaque classe des écoles élémentaire et maternelle de capteurs CO2. 5 capteurs seront donc achetés auprès de la société PYRESCOM pour un montant de 1.338 €, subventionnés à hauteur de 8 € par élèves, soit 752 €.
- Suite à l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, un débat portant sur les garanties de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) accordées aux agents est organisé au sein du conseil municipal.
- Les tarifs des repas de la cantine scolaire sont maintenus comme suit pour l'année scolaire 2021/2022 :
 - Repas élève 2,80 € (toute absence non justifiée est facturée)
 - Repas enseignant 6,50 €
- Le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur la somme de 325,31 € correspondant à des créances de cantine et de garderie.
- Un avis favorable est donné à la vente d'une partie de la parcelle XC 87 à la Société TDF en vue de l'installation d'un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention concernant la vérification de l'installation de protection contre la foudre avec la Sté BCM Foudre, pour une prestation annuelle d'un montant de 350€ HT.